

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14/12/2021 A 18 H 30 A L'EJMT

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUÉ, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Cécile FAUVET (à partir du point charte télétravail).

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET (jusqu'au point 1 607 heures), Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

Ont donné pouvoir : Cécile FAUVET à Rachel TANNEUR,
Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2021

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

II/ POINTS INFORMATIFS

Sur l'avancement de l'opération de réhabilitation du château Rozé

Monsieur le Maire informe oralement l'assemblée de l'évolution du projet.

III/ POINTS DES RENDUS COMPTES (DÉCISIONS)

1. De l'avenant N°1 au lot N° 1 « Gros Œuvre » du MAPA N° 05-2021 portant sur les travaux de réhabilitation du kiosque et des deux tours

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** :

- de l'avenant N°1 au lot N° 1 « Gros Œuvre » du MAPA N° 05-2021 portant sur les « travaux de réhabilitation de la serre, du kiosque, des deux tours comprenant l'entrée du château Rozé » dont le titulaire est S.A.S. CAZIN, pour les montants suivants :

montant € HT du devis	montant € TTC du devis	montant initial € HT du lot n° 1	montant initial € TTC du lot n° 1	nouveau montant € HT du lot n° 1	nouveau montant € TTC du lot n° 1
7 329.80	8 795.76	49 545.64	59 454.77	56 875.44	68 50.53

- de la totalité du MAPA N° 05-2021 pour les montants suivants :

montant initial € HT	montant initial € TTC	nouveau montant € HT	nouveau montant € TTC
181 351.31	217 621.57	188 681.11	2267.33

2. De l'avenant N° 1 du MAPA N° 03-2020 programme voirie 2020-2023 portant sur la tranche optionnelle boulodrome

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de l'avenant N°1 à la tranche optionnelle N° 4 du MAPA N° 03-2020 portant sur la « réalisation d'un boulodrome » dont le titulaire est la société COLAS FRANCE, pour les montants suivants :

1- Pour la tranche optionnelle N° 4

montant € HT du devis	montant € TTC du devis	montant initial € HT	montant initial € TTC de	nouveau montant € TTC	nouveau montant € TTC
8 049.42	11 244.18	101 286.53	121 543.84	109 335.95	131 203.14

2- Pour la totalité du MAPA N° 03-2020 :

montant initial € HT	montant initial € TTC	nouveau montant € HT	nouveau montant € TTC
777 020.74	932 424.89	785 070.16	942 084.19

3. De l'avenant N° 3 au MAPA N° AP/01-2020 passé via la Centrale d'Achats « Approyls » portant sur la fourniture du « Fioul et Carburants »

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision portant sur le marché subséquent N° 3 au Lot 1 « fourniture et livraison de carburants et de fioul en domestique en vrac » référence MAPA N° AP/01-2020 passé entre Approyls Centr'Achats et la société CPO-CALDEO sise à NANTES (44) pour une durée d'exécution du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

4. Du MAPA N° 03-2021 relatif au projet « Jardin pédagogique »

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE**

- du compte-rendu de la présente décision attribuant les lots N° 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 du MAPA N° 03-2021 tel que ci-après,
- que les commandes effectives seront lancées en 2022 dans le cadre de la réalisation du projet « Jardin pédagogique » qui comprend également la réhabilitation de la serre, les travaux de récupération d'eaux pluviales ainsi que la mise en place des ateliers d'animation :

LOTS	FOURNISSEURS	MONTANT HT valeur nov. 2021	MONTANT TTC
1- VIVACES	PLANDANJOU (49)	1 997,38	2 197,12
2- VEGETAUX ART TOPIAIRE	PLANDANJOU (49)	2 490,00	2 739,00
3- SEMENCES	<i>offre de très faible montant - lot déclaré sans suite (achat en direct par le service espaces verts)</i>		
4- TUBERCULES BULBES	<i>offre de très faible montant - lot déclaré sans suite (achat en direct par le service espaces verts)</i>		
5- PEPINIERE PLANTS CHAMPETRES	PLANDANJOU (49)	1 033,20	1 136,52
6- ARBRES ET ARBUSTES	PLANDANJOU (49)	1 871,60	2 058,76
7- ARBRES FRUITIES PETITS FRUITS	PLANDANJOU (49)	2 675,42	2 942,96
8- CONSOMMABLES EV	NATURA'LIS (21)	1 260,29	1 416,55
9- MATERIAUX BOIS ET AUTRES	NATURA'LIS (21)	2 364,00	2 836,00
10- SIGNALETIQUE	<i>offre "verbale" très supérieure aux estimatifs - lot sera reconsidéré ultérieurement</i>		
11- MATERIEL EV	JAMO (18)	1 648,00	1 977,60
12- EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'APICULTURE	SNT THOMAS (45)	1 369,67	1 643,60
TOTAL		16 709,56	18 948,11

5. De la contractualisation de l'emprunt au titre du budget principal de la commune (et information sur l'emprunt du budget annexe « résidence seniors »)

Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances rend ainsi compte de sa décision prise, de retenir la proposition de financement formulée par le Crédit Agricole Centre Loire ;

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 200 000.00 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: Emprunt équilibre Budget principal 2021
Taux d'intérêt	: taux fixe de 0.64%
Base de calcul des intérêts	: 30 / 360 jours
Mode d'amortissement	: progressif
Périodicité d'amortissement	: trimestrielle
Déblocage des fonds	: déblocage unique jusqu'au 27/03/2022
Remboursement anticipé	: possible pour tout ou partie du capital à chaque date d'échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle, selon les modalités fixées au contrat
Frais de dossier	: 200 €
Validité de l'offre	: 27/12/2021

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné communication au Conseil municipal, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre.

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la conclusion du nouveau prêt susvisé auprès du Crédit Agricole Centre Loire et de la signature du contrat en découlant selon les principales caractéristiques.

IV/ POINTS DÉLIBÉRATIFS

VIE MUNICIPALE ET LOCALE : Franck BRETEAU, le Maire Conseiller communautaire

1. Approbation de la vente de parcelles communales à quatre riverains pour alignement de leurs propriétés par rapport au site de la prairie du château Rozé

En août dernier, 4 riverains-proprétaires domiciliés allée des Jonquilles et route de la Chapelle à Trouy bourg, ont fait part à Monsieur le Maire de leur souhait d'acheter à la Commune des bandes de terrains en vue d'aligner leurs propriétés. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** cette cession aux conditions susvisées dont l'acte est confié à Maître Kevin TOURTIER, notaire à BOURGES ; **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire et Madame Béatrice RATELET, Maire-Adjointe, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié et toutes pièces se rattachant à cet acte auprès de Maître Kevin TOURTIER, Notaire en charge de ce dossier ; **DIT** que les frais de bornage sont pour moitié à la charge des acquéreurs et du vendeur et de notaire sont laissés à la charge des acquéreurs ; **PRÉCISE** que les dépenses et recettes découlant de la présente transaction seront prises en charge par le Budget général de la commune.

2. Approbation de l'avenant N° 7 au contrat départemental « Ville Centre »

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'avenant N° 7 au contrat de « Ville-Centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET LES RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération de principe sur le temps de travail fixé à 1 607 heures

Monsieur le Maire propose d'adopter la présente délibération qui confirme la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 tout en maintenant les garanties minimales de travail et ce en l'attente de la mise à jour du protocole ARTT par secteur d'activités dont la réflexion et la préparation sont amorcées. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité de suivre les propositions du Maire.

2. Approbation de la charte instaurant le télétravail avec mise en place de la charte informatique en découlant

Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'adopter la mise en place du télétravail aux bénéficiaires des agents territoriaux ainsi que ses pièces annexes telles la charte informatique ;

ARTICLE 2 : d'approuver la charte annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : de charger le Maire d'engager les procédures et signer les documents nécessaires à la mise en place de cette charte.

**LA VIE DE LA CITÉ : Nadine MOREAU, 1^{ère} Adjointe
conseillère communautaire
Coordonnatrice communale pour le recensement INSEE 2021 de la population**

LES FINANCES : Didier GEORGES, 2^{ème} Adjoint

1. Autorisation de dépenses d'investissement avant les votes des BP 2022

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés, préalablement à l'adoption de l'ensemble des Budgets primitifs 2022 de la ville de Trouy et **INSCRIT** au BP 2022, les crédits correspondants, qui auront été engagés avant son adoption.

2. Approbation de la reconduction d'adhésion à l'association ADEFIBOIS BERRY au titre des années

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'adhésion de la commune de Trouy à l'association ADEFIBOIS BERRY à hauteur d'une cotisation annuelle de 50 € pour les exercices 2021 et 2022 et **DIT** que la dépense en découlant sera prise en charge aux Budgets 2021 et 2022 de la commune.

3. Approbation de la convention de mise à disposition des services de la commune de Trouy au profit de Bourges Plus dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines GEPU

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'adoption de la convention de mise à disposition des services de la commune de Trouy au profit de Bourges Plus, précisant d'une part, l'ensemble des missions incombant au personnel de la commune dans le cadre de la gestion et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales, (comme mentionné dans la CLECT du 29/09/2021) puis d'autre part, le montant estimatif du coût de valorisation de ces mêmes charges d'entretien supportées par la ville et proposées au remboursement de Bourges Plus ; **AUTORISE** le Maire à signer la convention en découlant, ainsi que toute pièce annexe, nécessaire à la mise en œuvre de cette dernière et **DIT** que la recette en découlant sera imputée à l'article 70876 – chapitre 70 de la section de fonctionnement du Budget principal de la commune.

4. Délibération de principe pour transposer l'ensemble des entités budgétaires de la ville de TROUY (Budget principal de la commune, CCAS, tous budgets annexes seniors, bâtiment commercial et bar) à la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **A APPROUVÉ** l'adoption du référentiel budgétaire et comptable **M57 DEVELOPPE** au 1^{er} janvier 2022, pour les 4 Budgets suivants : Budget Principal de la Commune de TROUY, Budget Annexe « Bâtiment Commercial », Budget Annexe « Bar-Café-Tabac-Pressé », Budget Annexe « Résidences Seniors » et **PRÉVOIT** que les délibérations nécessaires à la bonne transposition de ce référentiel en date du 01/01/2022, seront par conséquent proposées pour adoption du Conseil municipal, avant le vote des Budgets 2022.

5. Dernières décisions modificatives éventuelles avant la clôture de l'exercice 2021

La décision modificative SENIORS 2021, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits, rendu nécessaire afin d'honorer la comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE) 2021 de la dette, consolidée à partir du 20/12/2021, sur la base d'un taux fixe consenti par le Crédit Agricole CIB à 0.80%, alors que le budget initial avait été appréhendé sur la base du taux variable de 0.47%, s'appliquant jusqu'ici, au titre des intérêts calculés mensuellement sur les fonds dûment mobilisés au titre de ce même prêt revolving. La régularisation des crédits budgétaires correspondant à ces écritures, représente un équilibre définitif de **15.00 €** en dépenses comme en recettes, sur la section de fonctionnement, puis de **0.00 €** en section d'investissement. Le Conseil municipal après avoir délibéré et **A APPROUVÉ** à l'unanimité la décision modificative ci-présente.

Section de fonctionnement

Recettes		Dépenses	
		chap.66 - 66112 / 824	Charges d'intérêts financiers rattachées en ICNE
		chap.011 - 605 / 824	Travaux
chap.043 - 796 / 824	Transfert de charges financières	chap.043 - 608 / 824	Comptabilisation de frais accessoires
	15,00 €		15,00 €
	15,00 €		15,00 €

Section d'investissement

Recettes		Dépenses	
Néant	- €	Néant	- €
	- €		- €

LA VOIRIE : Le Maire, Franck BRETEAU et Marc SOUDY, 4^{ème} Adjoint

Transfert voiries et espaces communs du lotissement « Résidence du Parc »

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité **A APPROUVÉ** le classement des voies privées et équipements des parcelles, tel que ci-après, dans le domaine public communal, afin que ces parcelles soient affectées à l'usage du public et incorporées au domaine non cadastré ; **DEMANDE** en conséquence le classement de la totalité des parcelles de la RESIDENCE DU PARC - RUE DES GARENNES, ci-après listées, pour une superficie totale de 1ha 03a 73ca soit **10 373 m²** : AE 256- AE 284 – AE 288 -AE 293- AE 294 -AE 298- AE 300 -AE 303-AE 408 –AE 421- AE 431 ; **INDIQUE** que les parcelles formant la voirie représentent 537 ml lesquelles seront intégrées dans le tableau de la voirie communale ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert des parcelles susvisées au domaine public communal ; **CONFIE** à Maître Kevin TOURTIER, notaire à Bourges, la rédaction de l'acte et la publication au fichier immobilier de la présente décision de classement ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou si ce dernier est empêché, l'un des adjoints, Madame Béatrice RATELET, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié.

**LES REQUÊTES : Nathalie IMBERT, Conseillère municipale déléguée
Conseillère communautaire suppléante**

Reconduction de la convention avec la SBPA pour 2022

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) sise Route de Pont Vert – 18500 MARMAGNE au titre de l'année 2022 à raison :

- d'une part, d'un paiement par la ville de TROUY à la S.B.P.A. d'une participation à hauteur de 50 € par chien trouvé sur la Commune de TROUY et confié au refuge de la S.B.P.A. L'attestation établie par la ville permet de confirmer le lieu où le chien a été trouvé et de préciser également s'il rentre dans le cas de l'article 3.
- d'autre part, d'une subvention de la ville dont le montant sera déterminé dans le cadre du Budget primitif 2022 et sera au moins égal sinon supérieur à la subvention de 2021, soit 200 €, pour encourager et aider les actions bénévoles de la S.B.P.A.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la proposition, **AUTORISE** la signature de la convention et **DIT** que cette dépense sera imputée au BP 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 19h52.

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire
Franck BRETEAU

